

Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2022

Sous la présidence de M. Armel CHABANE, Maire

Présents (22): M. Armel CHABANE, M. Omer ARSLAN, Mme Marie-Christine AUBIN, Mme Halime COLAKER, Mme Françoise DALSTEIN, M. Roland GLODEN, Mme Cathy GLUCK, Mme Esther GOELLER, Mme Tiffany GUERSING, M. Nicolas HART, M. Jean-Yves HEUSSER, Mme Sandrine JUNGMANN, M. Gaston LECHNER, M. Alain LINDEN, M. Fabrice MEYER, Mme Marie Line MURGIA, Mme Isabelle OUAZANE, M. Mike QUADRINI, M. Matthieu REBERT, M. Stéphane SCHNEIDER, M. Thierry WEILAND, Mme Dominique WITTISCHE.

Procurations (3): M. Gaston AUGEROT à M. Alain LINDEN, Mme Michelle RIGAUD à M. Roland GLODEN, Mme Cécile RIOS à Mme Halime COLAKER

Excusés (2): M. Guy OLLINGER, M. Pascal RICATTE

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Gaston LECHNER comme secrétaire de séance.

Compte-rendu d'activité du Maire dans la cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal depuis la réunion du 22 mars 2022

Les activités de M. le Maire dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal ont été les suivantes depuis le 22 mars 2022, date du dernier Conseil Municipal :

1. Droit de Préemption Urbain (DIA)

La Commune a reçu **4 (quatre)** Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), dont **4 (quatre)** pour des immeubles bâtis.

Pour l'ensemble des DIA reçues, M. le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption dont il dispose.

2. Contrats et prestations de service

- Le 29/03/2022, M. le Maire a signé un contrat de location pour un défibrillateur à l'Espace Culturel avec la société Newtec pour une durée de 5 ans. Le coût de la prestation est de 60 € HT par mois.

3. Subventions

- Une subvention de 47 700 € a été attribuée à la commune par l'Etat au titre de la DETR dans le cadre de la création du parking paysager rue de la Petite Suisse représentant 40 % du coût du projet.
- Une subvention de 6 349,80 € a été attribuée à la commune par la Région Grand Est dans le cadre du renforcement de la vidéoprotection.
- Demandes de subventions réalisées auprès de l'Etat au titre de l'Appel à projets
 2022 Programme délinquance, radicalisation, sécurisation dans le cadre du renforcement de la vidéoprotection et de l'équipement de la police municipale.

4. Divers

- Le 06/04/2022, M. le Maire a envoyé un courrier de résiliation du contrat de maintenance de type P2 à la Société Hervé Thermique dans le cadre du lancement d'un groupement de commande.
- Monsieur le Maire a reçu le rapport d'analyse des offres effectué par MATEC concernant le marché de travaux pour la création d'un parking paysager (Rue de la Petite Suisse). La Société ayant été classée en 1ère position est HTP situé Z.I du Port Rue du Laminoir 57525 TALANGE. Le montant de l'offre s'élève à 119 748,40 € HT.

1. 2022-CM 13.04-044 Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la démission de Madame Marjorie PFISTER et de Madame Monique WITTISCHE, élue suivante dans la liste, Monsieur Gaston LECHNER est installé comme conseiller municipal.

2. 2022-CM 13.04-045 Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 13 avril 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'ordre du jour du Conseil Municipal :

Fonctionnement de l'assemblée délibérante

- 1 2022-CM 13.04-044 Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 2 2022-CM 13.04-045 Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 13 avril 2022
- 3 2022-CM 13.04-046 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2022
- 4 2022-CM 13.04-047 Modifications des commissions
- 5 2022-CM 13.04-048 Création d'une commission d'attribution des logements communaux

Développement économique et commerces

6 2022-CM 13.04-049 Programme « Petites Villes de Demain » : convention et validation du périmètre ORT

Intercommunalité

7 2022-CM 13.04-050 Révision libre de l'attribution de compensation 2022

Affaires scolaires et périscolaires

- 8 2022-CM 13.04-051 Transfert de responsabilité entre le temps scolaire et celui périscolaire
- 9 2022-CM 13.04-052 Règlement intérieur du périscolaire

Cadre de vie

10 2022-CM 13.04-053 Ravalement des façades : modification du montant de la participation et du règlement intérieur

Sécurité et stationnement

11	2022-CM 13.04-054	Création du Service Public de fourrière automobile et Délégation de Service Public : modification de la composition de la commission de délégation des services publics
12	2022-CM 13.04-055	Autorisation de signature d'une convention avec l'État dans le cadre de la cession à l'amiable, d'une sirène étatique, à la commune

Finances

13	2022-CM 13.04-056	Groupement de commande fourniture et acheminement de gaz et prestations
associées sur le territoire de la Moselle avec MATEC		

- 14 2022-CM 13.04-057 Demande de subvention AMISSUR pour les aménagements sécuritaires route de Thionville
- 15 2022-CM 13.04-058 Compte de gestion 2021
- 16 2022-CM 13.04-059 Compte administratif 2021
- 17 2022-CM 13.04-060 Affectation du résultat 2021
- 18 2022-CM 13.04-061 Formation des élus : crédits
- 19 2022-CM 13.04-062 Formation des élus : règlement intérieur
- 20 2022-CM 13.04-063 Taux d'imposition 2022
- 21 2022-CM 13.04-064 Budget primitif 2022
- 22 2022-CM 13.04-065 Subventions aux associations

3. <u>2022-CM 13.04-046 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2022</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le compterendu du Conseil Municipal du 22 mars 2022.

4. 2022-CM 13.04-047 Modifications des commissions

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, par délibération du 11 juin 2020, a validé la création et la composition des 10 commissions communales, à savoir :

- Finances,
- Travaux,
- Développement économique
- Affaires immobilières et urbanisme,
- Affaires scolaires et périscolaires,
- Politique sociale et santé,
- Développement durable,
- Cadre de vie et sécurité,
- Evènements et communication,
- Sport, culture et jeunesse.

Certaines thématiques peuvent être abordées dans plusieurs commissions, aussi, afin d'enrichir les débats, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier les commissions et de les redéfinir de la façon suivante :
 - o Finances.
 - o Travaux, affaires immobilières et urbanisme, développement économique,
 - Affaires scolaires et périscolaires, jeunesse,
 - o Développement durable, santé, cadre de vie et sécurité,
 - o Evènements et communication, démocratie participative, culture et sport.
- qu'elles seront constituées par les élus qui composaient les précédentes,
- que chaque commission sera composée d'un agent référent, qui aura en charge le suivi de la commission et de la préparer avec les élus concernés.
- que Monsieur Gaston LECHNER intègrera les commissions suivantes :
 - o Finances,
 - o Travaux, affaires immobilières et urbanisme, développement économique.

5. <u>2022-CM 13.04-048 Création d'une commission d'attribution des logements communaux</u>

Ce point est présenté par Monsieur Roland GLODEN

Dans le cadre de l'attribution de ces logements communaux (hors gendarmerie), il a été proposé au Conseil Municipal de créer une commission d'attribution afin d'examiner des dossiers de candidature et attribuer les logements en fonction de critères qu'elle aura fixés. Elle sera constituée de 5 élus.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer une commission d'attribution des logements communaux constituée des élus suivants :

- Roland GLODEN,
- Omer ARSLAN,
- Cathy GLUCK,
- Tiffany GUERSING,
- Nicolas HART.

6. <u>2022-CM 13.04-049 Programme « Petites Villes de Demain »: convention et validation du périmètre ORT</u>

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Fin 2020, la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières et les Communes de Sierck-les-Bains et de Bouzonville ont été retenues au titre d'un nouveau programme gouvernemental de soutien aux petites centralités; « Petites Villes de Demain ». Les collectivités bénéficiaires ont souhaité s'engager dans ce programme selon les termes de la convention d'adhésion en date du 18 juin 2021.

Depuis, un dialogue avec les services de l'Etat et les différents partenaires signataires s'est engagé. La présente convention-cadre, qui découle de ces échanges, précise :

- Les ambitions que se fixe le territoire pour les six années de contractualisation que couvre le programme (période 2021 2026) autour de trois orientations stratégiques que sont l'habitat et le renouvellement urbain, la solidarité et la cohésion territoriale et l'attractivité économique ;
- Les projets prioritaires qui doivent y concourir;
- Le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) multi-sites dans lequel ces projets seront concentrés
- Les engagements des collectivités bénéficiaires (la CCB3F, les Communes de Bouzonville et Sierck-les-Bains ainsi que les Communes de Rustroff, Apach et Rettel) et des différents partenaires signataires, à savoir l'Etat, le Conseil Régional du Grand Est, le Conseil Départemental de la Moselle, la Banque des Territoires et l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE).

En particulier, le périmètre d'ORT se déploie sur les secteurs d'interventions suivants :

- o le centre-bourg de Bouzonville, ainsi que le site de SetForge,
- o le centre-bourg de Sierck-les-Bains ainsi que le centre-village de Rustroff.

Dans ces secteurs, de nouveaux outils juridiques et fiscaux seront mobilisables et permettront aux collectivités de faciliter la rénovation des logements en encourageant l'investissement locatif privé, de préserver le commerce de proximité et plus globalement de faciliter le renouvellement du tissu urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- approuver le projet de convention-cadre « Petites Villes de Demain » soumis à délibération,
- approuver le périmètre d'ORT y étant inscrit,
- autoriser Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la présente contractualisation.

Monsieur le Maire rappelle que Bouzonville et Sierck-les-Bains ont été labelisées en décembre 2020, petite ville de demain, que ce dispositif permet d'avoir une vraie dynamique de projet avec l'État et de multiples partenaires, afin de redynamiser le centre bourg. Cette convention cadre a pour objet de mettre dans un seul document l'ensemble des projets qui peuvent être portés, l'ensemble des ambitions et des dynamiques souhaitées avec les partenaires en termes d'habitat, de renouvellement urbain, de cohésion des territoires, d'économie et de commerce.

Il précise que des fiches actions ont été rédigées et cite pour la commune la plateforme sportive, ou encore la réhabilitation du lycée professionnel, l'entrée de ville situé à côté du supermarché Match, les sites d'accès à la Nied, la reprise des anciens bâtiments SecoMetal.

Le deuxième volet de ce dispositif est le périmètre ORT, Opération de Revitalisation du Territoire, outil juridique qui permet la mise en œuvre de certains dispositifs en matière fiscale, de droit de préemption ou encore de suspension éventuelle de certains projets commerciaux s'ils sont contraires à ce qui est souhaité pour redynamiser le centre-ville.

Ce périmètre couvre le centre-ville de la commune et le site Setforge afin que certains outils juridiques offerts par l'ORT puissent être mobilisés pour ce site si besoin.

Monsieur le Maire précise que les Pierres Hautes n'ont pas pu être intégrées dans ce périmètre car jugées trop éloignées du centre-ville pour pouvoir bénéficier d'outils spécifiques.

7. 2022-CM 13.04-050 Révision libre de l'attribution de compensation 2022

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Le Conseil Communautaire a voté, par délibération en date du 3 mars 2022, la révision libre des attributions de compensations afin de couvrir une partie de la charge pesant sur la CCB3F pour la compétence urbanisme, ce forfait s'élèverait à 4 € par habitant et par an.

Ce transfert n'a pas vocation à financer le service instructeur. Il s'agit uniquement de financer la compétence urbanisme dans son volet document d'urbanisme (à savoir les modifications liées au PLUI, qui deviendra le document de référence pour la CCB3F), ce que la CCB3F finance elle-même jusqu'à présent, à la fois les modifications des cartes communales et des PLU communaux.

Il est proposé que chaque commune puisse participer à ces dépenses, dans une forme de solidarité, et dans l'optique également de financer le PLUI qui coûtera environ 600 000 € pour la CCB3F.

Les nouvelles attributions de compensation sont les suivantes :

	Attributions de compensation 2021	Transfert de charges SDIS	Transfert de charges urbanisme	Attributions de compensation 2022
ALZING	180 €	5 241 €	1 588 €	- 6 649 €
ANZELING	13 605 €	4 282 €	2 136 €	7 187 €
APACH	110 272 €	14 554 €	4 352 €	91 366 €
BIBICHE	2 855 €	5 806 €	1816€	- 4 767 €
BOUZONVILLE	1 429 978 €	134 082 €	16 016 €	1 279 880 €
BRETTNACH	2 105 €	5 218 €	1 728 €	- 4 841 €
CHEMERY-LES-DEUX	15 908 €	4 254 €	2 348 €	9 306 €
COLMEN	3 982 €	2 642 €	816€	524 €
DALSTEIN	34 522 €	2 368 €	1 508 €	30 646 €
EBERSVILLER	6 176 €	7 379 €	3 860 €	- 5 063 €

FILSTROFF	5 388 €	11 917 €	3 148 €	- 9 677 €
FLASTROFF	28 665 €	4 310 €	1 312 €	23 043 €
FREISTROFF	20 092 €	14 486 €	4 228 €	1 378 €
GRINDORFF-BIZING	24 301 €	3 784 €	1 304 €	19 213 €
GUERSTLING	25 912 €	5 164 €	1 616 €	19 132 €
HALSTROFF	13 118 €	4 150 €	1 256 €	7 712 €
HEINING-LES-BOUZONVILLE	28€	5 758 €	1 968 €	- 7 698 €
HESTROFF	4 297 €	4 780 €	1 888 €	- 2 371 €
HOLLING	5 617 €	3 992 €	1 776 €	- 151 €
HUNTING	45 730 €	9 336 €	2 892 €	33 502 €
KERLING-LES-SIERCK	43 034 €	5 488 €	2 460 €	35 086 €
KIRSCH-LES-SIERCK	15 405 €	4 096 €	1 276 €	10 033 €
KIRSCHNAUMEN	36 662 €	6 739 €	1 940 €	27 983 €
LAUMESFELD	17 977 €	2 191 €	1 164 €	14 622 €
LAUNSTROFF	14 144 €	3 063 €	1 084 €	9 997 €
MANDEREN-RITZING	66 393 €	8 077 €	2 460 €	55 856 €
MENSKIRCH	180 €	1 869 €	564€	- 2 253 €
MERSCHWEILLER	18 454 €	2 814 €	1 152 €	14 488 €
MONTENACH	46 737 €	7 192 €	1 908 €	37 637 €
NEUNKIRCHEN LES			1 368 €	
BOUZONVILLE	15 801 €	5 318 €		9 115 €
REMELFANG	14 953 €	1 698 €	592€	12 663 €
REMELING	47 779 €	3 340 €	1 304 €	43 135 €
RETTEL	196 083 €	12 818 €	3 340 €	179 925 €
RUSTROFF	37 871 €	7 261 €	2 520 €	28 090 €
SAINT-FRANCOIS-LACROIX	2 132 €	1 853 €	1 236 €	- 957 €
SCHWERDORFF	202€	5 269 €	1 972 €	- 7 039 €
SIERCK-LES-BAINS	233 385 €	48 621 €	7 156 €	177 608 €
VAUDRECHING	16 124 €	8 239 €	2 048 €	5 837 €
WALDWEISTROFF	44 360 €	5 788 €	2 024 €	36 548 €
WALDWISSE	53 548 €	9 278 €	3 276 €	40 994 €

En cas d'attribution de compensation de compensation négative, la commune devra inscrire cette dépense, dans la section de fonctionnement de son budget.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la fixation de l'attribution de compensation 2022 pour la commune de Bouzonville à 1 279 880 €.

8. <u>2022-CM 13.04-051 Transfert de responsabilité entre le temps scolaire et celui périscolaire</u>

Ce point est présenté par M. Jean-Yves HEUSSER.

Afin d'avoir un cadre précis en matière de transfert de responsabilité entre le temps scolaire et celui périscolaire, il a été proposé au Conseil Municipal de valider une charte de vie commune périscolaire-scolaire valant protocole de transfert de responsabilité entre les temps scolaire et périscolaire entre le groupe POL GRANDJEAN et la Ville de Bouzonville.

La commission scolaire, périscolaire a proposé un projet lors de la réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- valider le projet de charte évoquée ci-dessus et proposé par la commission scolaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte.

9. <u>2022-CM 13.04-052 Règlement intérieur du périscolaire</u>

Ce point est présenté par M. Jean-Yves HEUSSER.

Dans le cadre de l'ouverture du nouveau lieu périscolaire, il a été proposé au Conseil Municipal de valider un règlement intérieur.

La commission scolaire, périscolaire a proposé un projet lors de la réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- valider le règlement intérieur du périscolaire évoqué ci-dessus et proposé par la commission scolaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

10.2022-CM 13.04-053 Ravalement des façades : modification du montant de la participation et du règlement intérieur

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, par délibération du 15 juillet 2021, a décidé d'apporter une aide supplémentaire pour tout propriétaire de Bouzonville bénéficiant d'une prime de ravalement de façade dans le cadre de la campagne intercommunale de la CCB3F d'un montant de 500,00 € par bâtiment de catégorie 1 et de catégorie 2.

Monsieur le Maire rappelle que de nombreuses façades du centre-ville présentent encore une image dégradée voire très dégradée alors que la commune de Bouzonville va consentir des efforts conséquents de rénovation et d'embellissement de l'espace public. Des premiers projets liés à des programmes de démolition ont été lancés. Ce dynamisme doit pouvoir être aussi relayé par l'embellissement des façades des habitations et commerces qui contribuent à construire le cadre de vie.

Dans cette optique, la commune de Bouzonville a souhaité apporter un soutien supplémentaire aux bénéficiaires de la campagne intercommunale de ravalement de façade. Elargie au bouzonvillois depuis 2018, cette campagne a pour objet d'améliorer la qualité urbaine des 41 communes de la CCB3F en valorisant le patrimoine bâti. Ainsi et sur la base d'un recensement de ce patrimoine établi par la CAUE Moselle en 2019, la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) peut faire bénéficier aux propriétaires de deux régimes d'intervention pour :

- Les bâtiments de Catégorie 1 : les « bâtiments identitaires » inscrites à l'inventaire du CAUE Moselle qui correspondent à des maisons et des immeubles, datant d'avant 1940, non dénaturées, et leurs dépendances lorsqu'elles constituent un ensemble architectural avec le logis. La dépense subventionnable est plafonnée à 10 000 € T.TC. par bâtiment inventorié. La subvention allouée par la CCB3F est de 45 % de la dépense subventionnable, soit 4 500 € maximum.

Les bâtiment de Catégorie 2 : les bâtiments à vocation d'habitation datant d'avant 1965.
 Les dépendances peuvent être prises en compte lorsqu'elles constituent un ensemble architectural avec le logis. La dépense subventionnable est plafonnée à 10 000 € T.T.C. par bâtiment. La subvention allouée par la CCB3F est de 15% de la dépense subventionnable, soit 1 500 € maximum, pour les travaux de restauration ou de peinture.

La commune de Bouzonville souhaite donc apporter à tout projet bénéficiaire de la campagne intercommunal de ravalement façade une prime supplémentaire non plus d'un montant de 500,00 euros pour chaque bâtiment dont la façade a été reprise mais de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier la deliberation du 15 juillet 2021,
- de porter à 1 000 € par bâtiment de catégorie 1 et de catégorie 2 l'aide financière communale complémentaire pour tout propriétaire de Bouzonville bénéficiant d'une prime de ravalement de façade dans le cadre de la campagne intercommunale de ravalement de façade de la CCB3F.

Monsieur le Maire précise que depuis l'instauration de cette aide complémentaire, aucun dossier n'a été proposé pour la commune ce qui signifie que le montant est trop faible. Il précise également qu'une communication renforcée va être mise en œuvre afin de faire connaître ce dispositif.

11.2022-CM 13.04-054 Création du Service Public de fourrière automobile et Délégation de Service Public : modification de la composition de la commission de délégation des services publics

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Dans le cadre de la création d'un Service Public de fourrière automobile et d'une Délégation de Service Public, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 22 mars 2022, a constitué une commission de délégation des services publics composée de :

- Monsieur le Maire,
- Guy OLLINGER,
- Isabelle OUAZANE,
- Jean-Yves HEUSSER,
- Marie-Christine AUBIN.

Or, cette commission devait être composée du Maire ou de son représentant et de 5 membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Des suppléants devaient également être désignés.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- modifier la délibération du 22 mars 2022,
- de compléter la composition de la commission de délégation des services publics par un membre supplémentaire et 5 suppléants,
- arrêter la composition de la commission de la façon suivante :
- Monsieur le Maire,
 - Les autres membres suivants :

Titulaires	Suppléants

Guy OLLINGER	Françoise DALSTEIN
Isabelle OUAZANE	Sandrine JUNGMANN
Jean-Yves HEUSSER	Gaston LECHNER
Fabrice MEYER	Mike QUADRINI
Marie-Christine AUBIN	Thierry WEILAND

12.<u>2022-CM 13.04-055 Autorisation de signature d'une convention avec l'État dans le cadre de la cession à l'amiable, d'une sirène étatique, à la commune</u>

Ce point est présenté par Roland GLODEN

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

CONSIDÉRANT que les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

CONSIDÉRANT que les préfectures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

Ce recensement a notamment permis de déterminer les sirènes du RNA qui ont vocation à être raccordées au SAIP dans les zones d'alerte. En revanche, les autres sirènes du RNA, en raison d'une implantation inadaptée, ne seront pas raccordées au nouveau système d'alerte des populations.

CONSIDÉRANT que les sirènes, objets de la convention, implantées dans la commune, ont vocation à rester affectées à une mission d'intérêt général d'alerte des populations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver les termes de la convention ci-jointe,
- autoriser Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes.

13.<u>2022-CM 13.04-056 Groupement de commande fourniture et acheminement de gaz et prestations associées sur le territoire de la Moselle avec MATEC</u>

Ce point est présenté par Roland GLODEN

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel.

Ce groupement de commandes vise à maitriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- autoriser l'adhésion de la commune de Bouzonville au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat de gaz naturel,
- approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel,
- autoriser Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel,
- autoriser le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats,
- autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant; issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte des membres du groupement; et ce, sans distinction de procédures ou de montants,
- préciser que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

Il est précisé que les bâtiments communaux chauffés au gaz sont l'école Pol Grandjean, le presbytère, l'Abbatiale, le bâtiment du premier porche où il y a le podologue et deux associations ainsi que la Mairie.

14.<u>2022-CM 13.04-057 Demande de subvention AMISSUR pour les aménagements sécuritaires route de Thionville</u>

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Suite à l'expansion urbaine et la position géographique de la commune, qui la situe au carrefour de plusieurs axes de circulation, le trafic routier y est conséquent et s'accompagne comme souvent de problèmes de sécurité liés à des vitesses excessives constatées en agglomération.

La commune a donc engagé une réflexion sur l'ensemble de son territoire pour améliorer la sécurisation de son réseau routier. Plusieurs secteurs ont ainsi été identifiés, dont la rue de Thionville. Pour rappel, la rue de Benting est en cours de sécurisation.

La rue de Thionville se situe sur l'axe permettant de rejoindre Thionville à Sarrelouis, ainsi que le collège Adalbert. De ce fait, il s'agit d'un axe très utilisé.

De plus, sa longue ligne droite de près de 800 mètres avec une largeur de chaussée de 9 mètres de large et des tournes à gauche dans les deux sens de circulation font de cette rue une priorité en matière de sécurisation.

Aussi, il est envisagé de réaliser un aménagement sécuritaire par l'implantation de deux feux récompenses.

Le coût de l'opération est estimé à 52 445,82 € TTC.

Aussi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- réaliser les aménagements sécuritaires de la route de Thionville par la mise en place de deux feux récompenses et d'inscrire la dépense prévisionnelle au budget primitif 2022,
- solliciter une subvention de 30 % de la dépense hors taxes de 43 704,85 € HT auprès du Département de la Moselle au titre du programme AMISSUR, soit une subvention de 13 111,45 €.

Monsieur le Maire précise que ce projet a été présenté lors de la commission travaux réunie le 11 avril et rappelle que l'objectif fixé était de réaliser tous les ans des aménagements dans une rue ou un quartier.

En 2021, c'est la rue de Benting qui a été concernée. Les travaux sont en cours et devraient se terminer dans les semaines à venir.

Concernant la sécurité, monsieur le Maire indique également que la police municipale est équipée d'un radar jumelle et que des radars pédagogiques ont été votés l'année dernière.

Aussi, en 2022 est proposé de réaliser des aménagements sécuritaires route de Thionville en y installant des feux tricolores récompense comme à Vaudreching. L'opportunité de cette route est intéressante à double titre : la première est qu'elle est une ligne droite comme la route de Benting, un axe utilisé pour le gymnase, le complexe sportif et le collège mais également une sortie de ville.

15.2022-CM 13.04-058 Compte de gestion 2021

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2021 de la Commune.

16.2022-CM 13.04-059 Compte administratif 2021

Ce point est présenté par Monsieur le Maire avant qu'il ne quitte la salle pour les débats et le vote

- Vu l'article L.2121-14 du CGCT,

Considérant que le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif, Considérant que l'assemblée délibérante doit élire son ou sa Président(e) de séance, Considérant que Monsieur Roland GLODEN est candidat,

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Roland GLODEN, Président de séance pour le vote du compte administratif.

Après avoir constaté que le compte administratif 2021 était, en tous points, conforme au compte de gestion 2021 du comptable public, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2021 de la Commune.

Conformément à l'article L 2313 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles a été annexée au compte administratif.

Monsieur le Maire indique que le compte administratif est constitué de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Concernant la fonction de fonctionnement, elle se décompose en deux sous parties : dépenses et recettes.

En 2021, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 3,7 millions d'euros, soit environ ce qui était prévu au BP 2021.

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 3,9 millions d'euros alors qu'étaient prévus 3,7 millions d'euros au BP 2021.

Un excédent de fonctionnement est alors constaté à hauteur de 341 405 €.

Concernant la section d'investissement, 1 ,3 millions d'euros de dépenses réalisés pour 2 millions prévus au BP, auxquels s'ajoutent les restes à réaliser de 234 000 € qui seront exécutés sur l'exercice 2022.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 million d'euros. Le BP prévoyait 2 millions en dépense dont un emprunt de 866 000 €, emprunt d'équilibre qui n'avait pas vocation à être mobilisé.

En effet, la section d'investissement a été équilibrée par des subventions à hauteur de 121 000€ et des ventes immobilières à hauteur de 700 000 €.

En tenant compte des restes à réaliser, il est constaté un excédent d'investissement de 68 000 €.

17.2022-CM 13.04-060 Affectation du résultat 2021

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Les résultats issus du compte administratif 2021 de la Commune s'élèvent à :

- section de fonctionnement :

résultat de l'exercice 2021 : 203 847,37 €
 résultat reporté de 2020 : 135 314,81 €
 Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/21 : 339 162,18 €

section d'investissement :

résultat de l'exercice 2021 : - 306 927,89 €

•	Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/21 :	68 229,63 €
•	Restes à réaliser recettes :	813 152,00 €
•	Restes à réaliser dépenses :	234 661,04 €
•	Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/21 (hors RAR) :	- 510 261,33 €
•	résultat reporté de 2020 :	- 203 333,44 €

Or, une erreur a été commise dans l'affectation du résultat de fonctionnement 2020.

En effet, l'excédent de fonctionnement brut indiqué s'élevait à 371 210,95 € alors qu'il était de 373 454,40 €, soit une différence de 2 243,45 €. Après affectation d'une partie de cet excédent à la section d'investissement à hauteur de 235 896,14 €, le report de l'excédent de fonctionnement 2020 à affecter à l'article 002 s'élevait à 137 558,26 € et non à 135 314,81 €.

Il convient donc de tenir compte de cet élément afin de valider l'affectation du résultat 2021.

Les résultats corrigés de l'exercice 2021 de la Commune s'élèvent à :

section de fonctionnement :

•	Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/21 :	341 405,63 €
•	résultat reporté de 2020 :	137 558,26 €
•	résultat de l'exercice 2021 :	203 847,37 €

section d'investissement :

•	Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/21 :	68 229,63 €
•	Restes à réaliser recettes :	813 152,00 €
•	Restes à réaliser dépenses :	234 661,04 €
•	Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/21 (hors RAR) :	- 510 261,33 €
•	résultat reporté de 2020 :	- 203 333,44 €
•	résultat de l'exercice 2021 :	- 306 927,89 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter ces résultats comme suit :

- excédent de fonctionnement à l'article 002 : 341 405,63 € ;
- déficit d'investissement à l'article 001 : 510 261,33 €.

18.2022-CM 13.04-061 Formation des élus : crédits affectés

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Tous les élus ayant reçu une délégation doivent suivre une formation au cours de la première année de mandat en application de l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales.

Les formations des élus peuvent être financées soit par l'utilisation de leurs heures de droit individuel à la formation soit par celle des crédits votés par la collectivité et inscrits au compte 6535.

Dans le cadre de cette 2ème possibilité, le montant prévisionnel des dépenses de formation doit être inscrit au budget et ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil et sans excéder 20 % du même montant.

Les crédits qui n'ont pas été consommés doivent être reportés au budget de l'exercice suivant et ce jusqu'au renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Aussi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'inscrire au compte 6535 du budget primitif 2022, 2 % du montant total des indemnités de fonction théoriques, soit 2 500 €.
- que chaque année, cette somme minimum sera inscrite au budget primitif et pourra être modifiée en cours d'année par décision modificative. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.
- de définir les orientations données à la formation des élus suivantes :
 - Les thèmes de formation peuvent être choisis dans les domaines listés cidessous (liste non exhaustive) :
 - l'ensemble des domaines de compétences de la commune (urbanisme, habitat, développement durable, développement du territoire, développement économique, action sociale, santé, enfance, jeunesse, bâtiments culturels, sécurité, ...).
 - liens avec les associations : aides directes ou indirectes des associations, relations avec les associations (financières ou autres), partenariats.
 - développement personnel : prise de parole en public, animation de réunions, élaboration de discours.
 - finances/budget : élaboration du budget, optimisation des recettes, gestion dynamique du patrimoine, recours à l'emprunt, relations financières communes/intercommunalité.
 - La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formation par le ministère de l'Intérieur (les organismes locaux sont à privilégier)
 - dépôt préalable de la demande précisant l'objet de la formation
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

19.2022-CM 13.04-062 Formation des élus : règlement intérieur

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Afin de garantir une utilisation adaptée des crédits affectés à la formation des élus, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le règlement intérieur présenté pour la formation des élus communaux.

Monsieur le Maire indique que ce règlement intérieur précise les modalités relatives au droit à la formation et que ces formations permettent aux conseillers municipaux d'appréhender aux mieux les enjeux du monde des collectivités qui se complexifie.

20.2022-CM 13.04-063 Taux d'imposition 2022

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les impôts en 2022 et de voter les taux d'imposition 2022 suivants, identiques à ceux de 2021 :

- 28,48 % pour la taxe foncière sur bâti;
- 40,25 % pour la taxe foncière sur non bâti.

Pour information, Monsieur le Maire précise que les bases 2022 prévisionnelles sont les suivantes :

- 4 742 000 pour la taxe foncière sur bâti soit une augmentation de 3,40 % correspondant à la révision appliquée en 2022 des bases ;
- 67 000 pour la taxe foncière sur non bâti soit une augmentation de 3,20 %.

21.2022-CM 13.04-064 Budget primitif 2022

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par 24 voix pour et une abstention (Marie-Christine AUBIN) d'adopter le budget primitif 2022 de la Commune.

Celui-ci s'équilibre à 3 935 315,63 € en fonctionnement et à 2 341 596,67 € en investissement.

Conformément à l'article L 2313 du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles a été annexée au budget primitif.

Monsieur le Maire précise tout d'abord qu'un état présentant l'ensemble des indemnités est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune, ce qui est réalisé dans la présentation projetée au cours de la réunion.

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2022 s'élèvent à 3,9 millions d'euros soit une augmentation de 150 000 € par rapport à 2021.

Le budget alloué au chapitre 011 « charges à caractère général » est fixé à 1,2 millions d'euros. Les dépenses les plus conséquentes de ce chapitre sont les fluides, l'énergie, l'eau, l'électricité, les combustibles, le carburant, qui s'élèvent à une dépense cumulée de plus de 300 000 €.

Monsieur le Maire rappelle le débat tenu lors du DOB relatif aux dépenses à engager notamment dans les bâtiments communaux afin de réduire ces dépenses.

Un autre poste de dépenses important relève du travail quotidien des agents techniques, à savoir le fleurissement, les pots de fleurs, l'entretien de la voirie, les panneaux de signalisation, ... qui représente une somme de plus de 170 000 €.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de ces travaux d'entretien pour le cadre de vie de la commune qui est de plus en plus agréable. Il indique que le budget fleurissement est deux fois plus élevé qu'auparavant, soit 20 000 encore cette année.

Il précise également que les fournitures scolaires sont en augmentation en 2022 suite notamment à la mise en place dans les semaines à venir des petits déjeuners pour les élèves de l'école maternelle en lien avec l'État.

Une dépense supplémentaire est constatée sur l'année en crédit-bail suite à l'acquisition d'un chariot élévateur pour les services techniques et d'un nouveau véhicule pour la police municipale.

Monsieur le Maire précise qu'un poste de dépense est en diminution de 12 000 €, à savoir les assurances, suite à la refonte des contrats.

Le poste « fêtes et cérémonies » relatif au budget des manifestations de la commune augmente en 2022 suite au retour de la braderie du vendredi saint. Monsieur le Maire donne quelques exemples des évènement financés par la commune : musique eat, ciné-drive, enregistrement d'un CD des orgues, kermesse patronale, journée du patrimoine, cérémonie des méritants, journée européenne de l'environnement, accueil des nouveaux arrivants, concours FIFA, maisons fleuries, parade du Saint-Nicolas, marché de noël, concours des illuminations...

Le coût des transports collectifs diminue suite à la suppression du transport scolaire méridien, soit 30 000 €.

Les ordures ménagères vont également subir une augmentation de 6 000 €.

Le budget alloué au chapitre 012 « charges de personnel » est fixé à 1,8 millions d'euros, soit une enveloppe identique à 2021, malgré une réorganisation des services communaux en 2022. Monsieur le Maire rappelle que ces éléments ont été présentés lors du DOB qui a eu lieu au conseil municipal de mars.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » s'élève à 460 000 \in . Une particularité cette année réside dans le fait que la cotisation au SDIS passe de 130 000 \in à 0 \in suite au transfert de la compétence à la CCB3F.

Monsieur le Maire indique également que la participation communale à l'institut la Providence va augmenter en 2022 afin d'atteindre un montant proche de celui allouée à l'école publique. En effet, un élève de Bouzonville qui fréquente l'école publique ou privée mérite d'être soutenu à la même hauteur.

La contribution au CCAS passe de 7 000 à 63 000 € dont la principale raison réside dans le recrutement d'un agent qui permettra de mettre place des missions en faveur de projet sociaux sur la commune.

Enfin, dans ce chapitre, une enveloppe relative aux subventions aux associations est prévue à hauteur de 200 000 €, montant identique depuis des années pour un soutien toujours massif au service des associations.

Le chapitre 66 regroupe les charges financières avec les intérêts d'emprunts qui eux aussi diminuent. 66 000 € d'intérêts d'emprunt cette année contre 72 000 € en 2021 suite au désendettement de la commune d'année en année.

Enfin, le chapitre 67 retrace les charges exceptionnelles. En 2022, sont prévus une somme de 47 000 € de reversement de la subvention ARS à la CCB3F pour le centre de vaccination ainsi qu'une annulation de titre de recette 2017 relatif à un loyer de la gendarmerie ayant été édité 2 fois.

Concernant les recettes de fonctionnement, 3,5 millions d'euros sont prévus en 2022.

Au sein du chapitre 70 « produits et ventes des domaines », il convient de retenir une augmentation liée à la fréquentation du périscolaire.

Le chapitre 73 « impôts et taxes » s'élève à 2,5 millions d'euros dont une augmentation des droits de place de 48 000 € suite à l'organisation de la braderie du vendredi saint et une diminution de l'attribution de compensation relative au transfert de la compétence SDIS et la participation pour le PLUi.

Au sein du chapitre 74, il est à noter une augmentation de 140 000 € de la dotation de solidarité rurale et une diminution de la DGF de 10 000 €.

Le chapitre 75 « produit de gestion courante » retrace les loyers et les locations de salles qui reprennent suite à la période COVID.

Monsieur le Maire précise qu'une décision modificative sera votée en cours d'année lorsque nous aurons le recul suffisant sur l'augmentation de l'énergie et l'électricité.

Monsieur Gaston LECHNER demande si des panneaux photovoltaïques ne peuvent pas être installés sur les toitures des bâtiments afin de récupérer de l'électricité.

Monsieur le Maire précise qu'un rendez-vous est prévu avec une société pour un projet de panneaux photovoltaïques sur le gymnase.

Monsieur Roland GLODEN précise que des actions ont été entreprises en matière de consommation d'électricité avec le remplacement des ampoules par du LED à Heckling et Benting.

Monsieur le Maire propose que ce débat soit tenu en commission.

Le budget d'investissement prévisionnel 2022 s'équilibre à 1,5 millions d'euros.

En termes de dépenses, chapitre 20 « immobilisations incorporelles » relatif aux études, s'élève à 29 000 € principalement composé de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du lycée professionnel en lien avec la SEBL dont les premiers estimatifs sont terminés.

Monsieur le Maire précise que la SEBL viendra présenter au conseil municipal l'avancée du projet avant de le poursuivre.

Une enveloppe de 10 000€ est prévue dans le cadre de l'aide communale apportée pour les ravalements de façades.

Au chapitre 21 « immobilisations corporelles », des investissements à hauteur de 1,2 millions d'euros sont prévus.

Monsieur le Maire précise qu'ils ont été présentés en commission finances/travaux et que ces projets sont structurants. Il cite notamment les aménagements de la route de Benting, de la route de Thionville, la sécurité routière, les LED ou encore la création du parking paysagé rue de la petite Suisse.

L'installation de LED au tennis ouvert et au gymnase, la rénovation du bar de la salle des fêtes, la rénovation des anciens locaux CMPM afin d'y installer des associations, la rénovation de du préau de l'école Pol Grandjean, l'aménagement du parking rue de France et rue de Chauvigny

sont également prévus. L'oratoire Bellecroix va être aménagé et une plateforme sportive va être créée.

Les dépenses relatives à la réhabilitation du LEP vont débuter en 2022 notamment afin de pouvoir financer l'achat des terrains et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le remboursement du capital de l'emprunt est également une dépense d'investissement à hauteur de 351 000 € contre 361 000 en 2021 suite au désendettement de la commune.

En matière de recettes, le chapitre 13 s'élève à 114 000 € constitué des subventions mais seulement de celles notifiées.

Une recette relative au FCTVA est attendue à hauteur de 163 000 € suite aux investissements effectués en 2020, ce qui met en évidence l'importance de ceux-ci.

Enfin, monsieur le Maire précise qu'un emprunt est inscrit au budget primitif 2022 mais qu'il ne sera pas mobilisé car les recettes seront renforcées par des cessions et des subventions en attente et à venir.

Il rappelle qu'en 2019, 600 000 € ont été investis contre 1 million et demi cet année.

Madame Marie-Christine AUBIN demande pourquoi ces éléments n'ont pas été présentés lors de la commission finances alors que les différentes commissions ont été revues afin qu'elles soient plus actives. En effet, en commission, ont été présentés les subventions aux associations et les travaux mais pas le budget. Elle tient donc à préciser que cela n'a pas été étudié en commission.

Monsieur le Maire indique que les dépenses les plus importantes dans le budget étaient celles d'investissement, soit les 1,2 millions d'euros dépensés pour les travaux, et que ces éléments ont été abordés en commission.

Madame Marie-Christine AUBIN précise qu'un budget primitif ce n'est pas que les travaux et qu'il y a aussi notamment des dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire signale qu'à son sens un budget ne doit pas être discuté en commission contrairement aux travaux, qui, pour lui, sont caractéristiques de ce que fait une commune, ce qui a été le cas. Il précise qu'il reste néanmoins à disposition pour écouter les remarques.

22.2022-CM 13.04-065 Subventions aux associations

Ce point est présenté par Monsieur Alain LINDEN

Monsieur le Maire se déporte et quitte la salle afin de ne pas participer aux débats et au vote. Madame Marie-Christine AUBIN quitte la salle et ne prend pas part aux débats et au vote de la subvention du COB.

Monsieur Alain LINDEN quitte la salle et ne prend pas part aux débats et au vote de la subvention du Nauthic Club.

Madame Tiffany GUERSING quitte la salle et ne prend pas part aux débats et au vote des subventions du Judo Club et du Club de Basket.

Monsieur Matthieu REBERT quitte la salle et ne prend pas part aux débats et au vote de la subvention du Judo Club.

Monsieur Fabrice MEYER quitte la salle et ne prend pas part aux débats et au vote des subventions du Judo Club, du Club de Basket et de l'ACAB.

Monsieur Mike QUADRINI quitte la salle et ne prend pas part aux débats et au vote des subventions de Crescendo et de l'ACAB.

Monsieur Nicolas HART quitte la salle et ne prend pas part aux débats et au vote de la subvention de l'OHVB.

Madame Dominique WITTISCHE quitte la salle et ne prend pas part aux débats et au vote de la subvention de la Gym Détente Adultes.

Madame Françoise DALSTEIN quitte la salle et ne prend pas part aux débats et au vote des subventions de Crescendo et du Circuit Court.

Monsieur Roland GLODEN quitte la salle et ne prend pas part aux débats et au vote de la subvention des Marcheurs de la Nied.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le versement des subventions suivantes à l'exception de la subvention des Blouses Roses qui a été validée par 23 voix pour et une abstention (Madame Cathy GLUCK) :

Organisme	Avis
СОВ	19 100,00 €
HANDBALL	21 000,00 €
NAUTIC CLUB	4 500,00 €
JUDO CLUB	5 500,00 €
TENNIS CLUB	7 000,00 €
KARTING CLUB	2 500,00 €
ART MARTIAL	2 450,00 €
ATHLETIC CLUB	800,00€
GYM DETENTE ADULTES	700,00 €
ARCHERS	900,00€
COLLECTIONNEURS	300,00 €
LES BLOUSES ROSES	500,00 €
NIED'ABEILLES	500,00 €
AVICULTEURS	500,00 €
DISCUS CLUB	400,00 €
UNC AFN	300,00 €
GROUPEMENT PORTE DRAPEAU	300,00 €
MJC BOUZONVILLE	800,00 €
ASSO ACFT	1 750,00 €
CRESCENDO	500,00 €
OHVB ASSO	6 500,00 €
CONSERVATOIRE	66 000,00 €

ACAB	6 000,00 €
IAB	24 000,00 €
AILES DE LA NIED	500,00 €
CLUB BASKET	3 000,00 €
MARCHEURS DE LA NIED	300,00 €
SNEMM SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE	300,00 €
CLUB DU 3E AGE	300,00 €
CIRCUIT COURT	3 600,00 €